



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 95

25/07/2023

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

***BUREAU DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES***

Arrêté préfectoral interdépartemental du 18 juillet 2023 autorisant la dissolution du Syndicat intercommunal pour la gestion de la bourse du travail du bassin minier.

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

Arrêté n° 2023-1921 du 24 juillet 2023 portant renouvellement d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail en faveur de la société SCIC EIMA.

RÉGION GRAND-EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DU GRAND EST

Arrêté n° 2023-56 du 20 juillet 2023 portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : [www.meuse.gouv-](http://www.meuse.gouv-fr)
[fr](http://www.meuse.gouv-fr)



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités locales
et de la citoyenneté**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE LA MEUSE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-26 ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1981 portant création du syndicat intercommunal pour la gestion de la bourse du travail du bassin minier ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 14 mars 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal pour la gestion de la bourse du travail du bassin minier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2023 nommant M. Philippe FISCHESSE en tant que liquidateur du syndicat ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres du syndicat intercommunal pour la gestion de la bourse du travail du bassin minier se prononçant sur les conditions de liquidation du syndicat ;

VU la répartition des éléments financiers élaborée par le liquidateur du syndicat ;

CONSIDÉRANT que la répartition des éléments financiers élaborée par le liquidateur correspond parfaitement aux soldes du compte de gestion ;

CONSIDÉRANT que la totalité des communes membres du syndicat s'est prononcée sur la répartition et que les conditions pour prononcer la dissolution du syndicat sont réunies ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse ;

ARRÊTENT

Article 1er : Le syndicat intercommunal pour la gestion de la bourse du travail du bassin minier est dissous.

.../...

Article 2: La répartition des éléments financiers s'effectue selon les modalités suivantes :

Communes	Population	Répartition	Compte 1068	Compte 110	Compte 13251	Compte 193	Compte 515
Boulogny	2 743	9,39 %	6 736,44	1 478,40	85,92	6 158,84	2 141,91
Anoux	258	0,88 %	631,32	138,55	8,05	577,19	200,73
Audun-le-Roman	2 489	8,52 %	6 112,29	1 341,43	77,96	5 588,22	1 943,46
Crusnes	1 653	5,66 %	4 060,51	891,13	51,79	3 712,36	1 291,08
Hussigny-Godbrange	3 507	12,01 %	8 616,04	1 890,91	109,89	7 877,28	2 739,55
Joudreville	1 231	4,22 %	3 027,45	664,41	38,61	2 767,87	962,61
Landres	1 049	3,59 %	2 575,49	565,23	32,85	2 354,66	818,90
Mercy-le-Bas	1 325	4,54 %	3 257,02	714,80	41,54	2 977,76	1 035,60
Mont-Bonvillers	1 002	3,43 %	2 460,70	540,03	31,38	2 249,72	782,40
Moutiers	1 655	5,67 %	4 067,69	892,71	51,88	3 718,92	1 293,36
Piennes	2 542	8,70 %	6 241,42	1 369,76	79,61	5 706,27	1 984,54
Serrouville	726	2,49 %	1 786,34	392,04	22,78	1 633,18	567,98
Thil	1 638	5,61 %	4 024,64	883,26	51,33	3 679,56	1 279,67
Trieux	2 353	8,06 %	5 782,29	1 269,00	73,75	5 286,50	1 838,53
Tucquegnieux	2 622	8,98 %	6 442,30	1 413,85	82,17	5 889,93	2 048,39
Valleroy	2 408	8,25 %	5 918,59	1 298,92	75,49	5 411,12	1 881,87
Total	29 201	100,00 %	71 740,53	15 744,43	915,00	65 589,38	22 810,58

Article 3 : Les sommes correspondantes seront reversées à la Fédération Régionale des syndicats CGT du personnel et pensionnés des mines de fer et de sel de Lorraine de Piennes à l'exception des communes d'Audun-le-Roman, Mercy-le-Bas, Mont-Bonvillers et Serrouville qui les intégreront à leur budget communal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 5 : Les secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, les sous-préfets de Val-de-Briey et de Verdun sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes intéressées et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, et fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

Nancy, le

18/11/23

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Pour le secrétaire général absent,
et par délégation,
le sous-préfet de Val de Briey

Richard Daniel BOISSON

Le Préfet de la Meuse,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2023-1921 du 24.07.2023

**portant renouvellement d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »
au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail en faveur de la société SCIC EIMA**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.3332-17 et L.3332-17-1 ;

Vu l'article R.3332-21-3 du Code du travail donnant délégation de compétence aux préfets de départements pour l'agrément des entreprises solidaires ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 05 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-2256 du 17 octobre 2017 portant renouvellement d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » en faveur de la société SCIC EIMA ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1331 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Vu la demande reçue le 12 mai 2023, complétée le 6 juin 2023, présentée pour le compte de la société SCIC EIMA, sise Zone Driant – Bât 031 – avenue Miribel à VERDUN (55100) par M. Laury HOCHET, directeur.

ARRETE

Article 1^{er}: La société SCIC EIMA dont le siège est situé Zone Driant – Bât 031 – avenue Miribel à VERDUN (55100), est agréée de plein droit en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cette décision qui sera notifiée à la société SCIC EIMA et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle fera en outre l'objet d'une transmission au Premier Ministre – conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (mission innovation, expérimentation sociale et économie sociale).

Le Préfet,



Xavier DELARUE

Voies et délais de recours (application des articles L 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R 421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Grand Est**

ARRÊTÉ n° 2023-56

portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est
par intérim

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/367 du 7 juillet 2022 de la préfète de la région Grand Est portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C) de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à M. Louis MAZARI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1752 du 3 juillet 2023 du préfet de la Meuse accordant délégation de signature à M. Louis MAZARI, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer au nom de M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, l'ensemble des décisions, correspondances et

documents relevant des attributions du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, mentionnés dans l'arrêté préfectoral n° 2023-1752 du 3 juillet 2023 du préfet de la Meuse susvisé.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

- M. Olivier NAUDIN, adjoint au responsable du pôle C, chef du service « Concurrence – pratiques anticoncurrentielles – BIEC - Commande publique »
- Mme Evelyne UBEAUD, adjointe au responsable du pôle C, cheffe du service « Concurrence – Pratiques commerciales restrictives »
- M. Julien DEBOOM, chef du service Pilotage animation appui technique et chef du service « Brigade d'enquêtes vins et spiritueux – BEVS »
- M. François-Xavier LABBE, chef du service Métrologie légale et à son adjoint M. Thierry DEVALLEZ.

à l'effet de signer au nom de M. Philippe GRANDJEAN les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie ».

Article 3 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et de la préfecture de région Grand Est.

Strasbourg, le 20 juillet 2023

Le directeur régional
par intérim



Louis MAZARI